

Le conseil est informé que la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon dans un souci de bonne organisation des services et de mutualisation des moyens propose à la Commune d'Apt et au SIRTOM de la Région d'Apt de s'associer pour le renouvellement des marchés publics d'énergie.

Vu, le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8 précisant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1414-3 II, relatif à la commission d'appel d'offres compétente dans le cadre d'un groupement de commande,

Considérant, la volonté de la Commune d'Apt, de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et du SIRTOM de la Région d'Apt, du Groupement d'Intérêt Public de Restauration du Pays d'Apt Luberon et de la Résidence Autonomie François RUSTIN (CCAS) de mutualiser leurs moyens afin de réaliser les marchés publics suivants :

- Assistance à Maitrise d'ouvrage
- Marché de fourniture d'énergie (électricité et gaz selon les besoins à définir par chacun des membres) prenant effet au 1er janvier 2024.

Considérant, que la Communauté de communes, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera l'organisation de la procédure, la rédaction des pièces, l'analyse et l'attribution des marchés en concertation avec les membres du groupement,

Considérant, que la Commission d'Appel d'Offre compétente est celle de la Communauté de communes à laquelle sera invité un représentant de chaque membre du groupement de commande,

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour conclure la convention de groupement de commande associant la Commune d'Apt, la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, le SIRTOM de la Région d'Apt, le Groupement d'Intérêt Public de Restauration du Pays d'Apt Luberon et la Résidence Autonomie François RUSTIN (CCAS).

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Prononce, la dissolution du groupement de commande constitué en application de la délibération n° 1823 du 8 avril 2015 ci-avant mentionnée.

Approuve, les termes de la convention de groupement de commande ci-annexée et associant la Commune d'Apt, la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, le SIRTOM de la Région d'Apt, le Groupement d'Intérêt Public de Restauration du Pays d'Apt Luberon et la Résidence Autonomie François RUSTIN (CCAS).

Précise, que la Communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement.

Autorise, Madame le Maire à signer la convention ci-annexée à la présente délibération et toute pièce s'y rapportant.

POUR EXTRAIT ENFORME



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Yannick BONNET

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20230523-003000-DE
Date de réception préfecture : 30/05/2023